

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Délibération n° 2014-09-23- 132

OBJET :

Création de vacances sur une mission ponctuelle liée à l'élaboration du schéma de mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Seine-Amont souhaite créer une mission ponctuelle pour une étude sur la mutualisation, la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 imposant aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services au plus tard en mars 2015.

Cette mission s'effectuera sur une durée 6 mois débutant au 1^{er} octobre 2014 et pourra être prolongée de 3 mois si besoin pour diffusion et évaluation de ce schéma.

Elle nécessitera, au vu de la densité des travaux et du calendrier contraint, 17h00 par semaine.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents soient occupés par des fonctionnaires territoriaux ou dans certaines circonstances par des agents non titulaires de droit public. Cependant les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour l'exécution d'un acte déterminé dans le temps. Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale.

Au regard de la jurisprudence établie, la vacation se caractérise par trois critères cumulatifs à savoir : la spécification dans l'exécution de l'acte, la discontinuité dans le temps et la rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté.

S'agissant de la mission d'étude sur la mutualisation, cette dernière présente un caractère spécifique et discontinu. Aussi, il est proposé au conseil, le recrutement d'un vacataire dont la rémunération sera directement liée à l'exécution de la dite mission.

Elle doit être menée par un cadre expérimenté ayant une vision transversale de l'ensemble des missions et des compétences incombant aux communes et de leur articulation entre elles. Aussi il est proposé de recruter sur un profil de DGS d'une commune de la strate 40 000/80 000 habitants et de fixer la rémunération sur la base de cette grille indiciaire et du dernier indice acquis par la personne retenue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2014

DELIBERE,

Article 1 : Décide de la création d'une mission sur la mutualisation, d'une durée de 6 mois, et pouvant être prolongée de 3 mois, débutant au 1^{er} octobre 2014.

Article 2 : Décide du recrutement d'un vacataire pour l'exécution de cette mission.

Article 3 : Décide de fixer la rémunération horaire de ces vacations sur la base de la grille indiciaire des DGS d'une commune de la strate 40 000/80 000 habitants et du dernier indice acquis par la personne retenue.

Article 4 : Dit que les dépenses en découlant seront inscrites au budget communautaire.

Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont

